

**Département**  
Loire-Atlantique  
**Arrondissement**  
Saint-Nazaire  
**Canton**  
Saint-Nazaire 2

Commune de Trignac

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Du Mercredi 22 juin 2022

**DEL\_20220622\_24**

Nombre de Conseillers

En exercice

De présents

De votants

**29**

**21**

**28**

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-deux juin,  
Le Conseil Municipal de la commune de TRIGNAC étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur AUFORT, Maire

Objet :

**Portage foncier  
portant sur une  
maison au 6 rue  
Curie**

**Etaient présents :**

Claude AUFORT – Dominique MAHE-VINCE – Jean-Louis LELIEVRE –  
Véronique JULIOT – Gilles BRIAND – Laurence FREMINET  
Hervé MORICE – Emilie CORDIER (arrivée à 19h27) – Myriam LEROUX  
Sébastien WAIRY – Patricia L'ECORSIER (arrivée 18h50)  
Stanislas FONLUPT – Eric MEIGNEN – Cécile OLIVIER  
Laurence DUPONT – Yannick BEAUVAIS – Christelle POHON  
David PELON – Michel CONANEC – Aurélie LE GUNEHEC  
Alain DESMARS

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affichée à la porte de la Mairie le

**27 juin 2022**

Et que la convocation avait été faite le

**15 juin 2022**

**Les conseillers ci-après avaient délégué leur mandat respectivement :**

- Emilie CORDIER donne pouvoir à V. JULIOT (arrivée à 19h27)
- Denis ROULAND donne pouvoir à S. WAIRY
- Patricia L'ECORSIER donne pouvoir à D. MAHE-VINCE (arrivée à 18h50)
- Stéphanie BURNEL donne pouvoir à L. DUPONT
- Benoît PICHARD donne pouvoir à C. OLIVIER
- Jessica NICOLAS donne pouvoir à L. FREMINET
- Jean-Pierre LE CROM donne pouvoir à J.L. LELIEVRE
- Françoise HAFFRAY donne pouvoir à D. PELON
- Didier NOUZILLEAU donne pouvoir à D. PELON

**Absentes :**

- Isabelle GUENEGO

Mme Aurélie LE GUNEHEC a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Vu la compétence de la C.A.RE.N.E. en matière de « plan local d'urbanisme, entraînant la compétence en matière de droit de préemption urbain ;

Vu le périmètre du Droit de Préemption Urbain (DPU) simple et renforcé approuvé par le conseil communautaire du 04 février 2020 et entré en application le 17 avril 2020 ;

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu la Déclaration d'Intention d'Aliéner (DIA) d'un bien soumis au Droit de Préemption Urbain Renforcé (D.P.U.R), datée du 02/05/2022 :

- déposée par Maître Yves QUEMENEUR, notaire à Saint-Nazaire (44) ,
- reçue à la CARENE et en Mairie de Trignac le 02/05/2022 par voie de dématérialisation,
- portant sur la cession d'une maison, parcelle de 255 m<sup>2</sup> section AW n°636, situé au 6 Rue Marie Curie, d'une surface habitable de 87.58 m<sup>2</sup>, en zone UAb1 du PLU intercommunal et vendu libre de toute occupation ;
- portant sur une transaction entre la propriétaire Madame BOEVER Guylène et l'acquéreur
- pour un montant de 180 000 € + commission acquéreur 10 800 € hors frais liés à l'acte ;

Envoyé en préfecture le 29/06/2022

Reçu en préfecture le 29/06/2022

Affiché le 29/06/2022

**SLO**

ID : 044-214402109-20220622-DEL\_20220622\_24-DE

Vu l'activation du droit de préemption par la CARENE, qui délèguera le portage à l'Etablissement Public Foncier de Loire Atlantique (EPF) pour le compte de la commune.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délégation du Conseil Municipal au Maire en date du 10 juillet 2020,

VU l'avis de la commission Urbanisme en date du 31 mai 2022,

**LE CONSEIL MUNICIPAL  
APRES EN AVOIR DELIBERE  
DECIDE**

**Article 1-** Le Maire de la commune de Trignac est autorisé à signer tout document nécessaire à ce portage foncier par l'Etablissement Public Foncier de Loire Atlantique.

Le portage sera exercé sur la vente d'une maison située 6 rue Curie à Trignac sur une parcelle de 255m<sup>2</sup> section AW n°636, d'une surface habitable de 87.58 m<sup>2</sup>, en zone UAb1 du PLU intercommunal et vendu libre de toute occupation, dans le but d'y installer un cabinet d'infirmières et un logement;

**Article 2 -** La dépense correspondante sera inscrite au PPI (Plan Pluriannuel d'Investissement) des années 2023 et suivantes au budget principal.

Voix pour	28
Voix contre	0
Abstentions	0



Pour extrait conforme  
Le Maire  
Claude AUFORT

Envoyé en préfecture le 29/06/2022  
Reçu en préfecture le 29/06/2022  
Affiché le 29/06/2022  
ID : 044-214402109-20220622-DEL\_20220622\_24-DE